



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n° 2018-I-319 portant ouverture d'une enquête publique sur
l'aménagement d'un plan d'eau et de loisirs et de défense contre les inondations
sur la commune de Baillargues**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L214-1 à L214-6 et R214-1 à R214-31 ;

VU la délibération de la commune de Baillargues du 10 juin 2010, demandant l'ouverture d'une procédure d'enquêtes publiques conjointes préalables à la Déclaration d'utilité Publique, parcellaire, déclaration d'intérêt général, autorisation loi sur l'eau, pour le projet d'aménagement d'un plan d'eau, de loisirs et de défense contre les inondations ;

VU l'arrêté n° 2012-I-2379 du 29 octobre 2012 déclarant l'utilité publique en urgence et la cessibilité des immeubles bâtis ou non bâtis nécessaires à l'opération susvisée ;

VU l'arrêté n° 2017-I-1039 portant prorogation de l'utilité publique concernant le projet d'aménagement d'un plan d'eau, de loisirs et de défense contre les inondations ;

VU l'arrêt du 24 octobre 2016 de la Cour administrative d'appel de Marseille confirmé par la décision du Conseil d'État du 19 juillet 2017 de non-admission du pourvoi de la commune de Baillargues, annulant partiellement l'arrêté du 2 octobre 2012 qui autorisait la commune à entreprendre les travaux de création du plan d'eau, de loisirs et de défense contre les inondations ;

VU l'avis émis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Service Eau Risques Nature, du 27 février 2018, jugeant le dossier complet et régulier et devant faire l'objet d'une procédure d'enquête publique ;

VU la décision n° E18000044/34 du 22 mars 2018 du Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant M. Jean-Pierre DEBUIRE en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que la Cour administrative d'appel de Marseille a estimé par un arrêt devenu définitif que l'ouvrage avait la nature d'une digue et de ce fait le dossier loi sur l'eau devait être complété par l'étude de danger ;

Considérant dès lors qu'il est nécessaire de procéder à une nouvelle enquête publique ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Il sera procédé du mardi 2 mai 2018 à 8h30 au jeudi 7 juin 2018 à 17h30, soit 37 jours consécutifs, à une enquête publique sur l'opération d'aménagement d'un plan d'eau et de loisirs et de défense contre les inondations sur la commune de Baillargues

ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Pierre DEBUIRE, ingénieur-architecte, retraité, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Montpellier en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés à la mairie de Baillargues est Madame Jennifer CUCHET, téléphone du standard 04 67 87 81 81 courriel jennifer.cuchet@ville-baillargues.fr

ARTICLE 4 :

a) le dossier d'enquête :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant l'avis de l'autorité environnementale ainsi que le registre d'enquête, seront déposés et consultables du mardi 2 mai 2018 à 8h30 au jeudi 7 juin 2018 à 17h30 :

- en mairie de Baillargues, siège de l'enquête,
- sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault :
<http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur le site de l'enquête dématérialisée :
<https://www.democratie-active.fr/amenagement-plan-eau-loisir-defense-contre-inondation-baillargues/>
- au moyen du point numérique pour les usagers dans le hall d'accueil de la Préfecture de l'Hérault, 34 place des martyrs de la résistance à Montpellier du lundi au vendredi de 8 heures 30 à 16 heures 30 (hors jours fériés)

b) observations et propositions:

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant l'enquête du mardi 2 mai 2018 à 8h30 au jeudi 7 juin 2018 à 17h30 :

* sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Baillargues, siège de l'enquête,

* les adresser par écrit au :

Commissaire enquêteur, M. Jean-Pierre DEBUIRE
Parc Gérard Bruyère
Hôtel de Ville
Place du 14 juillet – BP 81
34671 Baillargues cedex

* les déposer par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/amenagement-plan-eau-loisir-defense-contre-innondation-baillargues/>

Les horaires d'ouverture des bureaux de la mairie de Baillargues, sont les suivants :

Lundi : de 13h00 à 19h00
mardi, mercredi, jeudi et vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Le commissaire enquêteur recevra les observations et propositions du public à la mairie de Baillargues, siège de l'enquête, lors de ses permanences aux horaires suivants:

- le mercredi 2 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 23 mai 2018 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 7 juin 2018 de 13h30 à 17h30

Il pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui en fera la requête dûment motivée.

ARTICLE 5 :

Toute personne en faisant la demande auprès de la préfecture pourra à ses frais, obtenir communication du dossier à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

La commune de Baillargues sera appelée à donner son avis sur la demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, dès l'ouverture de l'enquête publique.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

ARTICLE 7 :

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables.

ARTICLE 8 :

Le rapport et l'avis motivé rendus à l'issue de l'enquête par le commissaire enquêteur, seront transmis à la préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, 34 place des Martyrs de la Résistance 34062 Montpellier cedex2.

ARTICLE 9 :

Un exemplaire du rapport sera transmis par la préfecture, à la mairie de Baillargues, à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – service Eau risques et nature où il pourra être consulté, sur demande, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête, durant les heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront également déposés sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Publicité sur site et en mairie

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique. Il sera conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement (articles L123-10 et R123-11 du code de l'environnement).

La mairie de Baillargues devra afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet.

Publicité dans la presse

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

Publicité sur le site internet

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée, l'avis au public sera publié sur le site Internet des services de l'État www.herault.gouv.fr

ARTICLE 11 :

A l'issue de l'enquête publique et après consultation du CODERST, le Préfet pourra prononcer, par arrêté, l'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement de l'aménagement d'un plan d'eau et de loisirs et de défense contre les inondations sur la commune de Baillargues, maître d'ouvrage.

ARTICLE 12 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le maire de Baillargues et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le - 5 AVR. 2018

Pour le Préfet et par déléation,
Le Secrétaire général

Pascal OTHÉGUY

